



BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

| | |
|-----------------------|---|
| OPC/compartiment/ISIN | BNP Paribas B Pension Balanced |
| Numéro d'entreprise | FCP → pas d'application |
| Adresse | Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles |
| Gestionnaire | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch |
| Type de communication | Convocation Assemblée Générale Extraordinaire carence et définitive (FCP) |
| Date de communication | 25 mars 2026 |

BNP PARIBAS B PENSION BALANCED

Fonds d'épargne-pension de droit belge -
Répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE

Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sous réserve de l'approbation par la FSMA, une assemblée générale extraordinaire des participants du fonds commun de placement BNP PARIBAS B PENSION BALANCED (« le fonds »), Fonds d'épargne-pension de droit belge soumise à la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, ayant siège Rue Montagne du Parc 3 – 1000 Bruxelles, se tiendra le jeudi 16 avril à 10 heures, Rue Montagne du Parc 3 – 1000 Bruxelles, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Examen et approbation de l'introduction d'instruments de gestion de la liquidité consistant en un mécanisme de plafonnement des rachats (« Redemption gates ») et en un mécanisme prédéterminé d'ajustement de la valeur liquidative (« *Swing pricing* ») par lequel la valeur nette d'inventaire des parts du fonds est ajustée par l'application d'un facteur (« facteur d'ajustement ») qui reflète le coût de liquidité, conformément aux dispositions réglementaires applicables ainsi que décision corrélative de modification du Règlement de gestion du fonds afin d'y intégrer ces mécanismes et d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Ajout d'instruments de gestion de la liquidité conformément aux dispositions réglementaires et changement du Règlement de gestion du fonds qui en découle

Proposition 1:

Approuver l'intégration d'un mécanisme de plafonnement des rachats en qualité d'outil de gestion de la liquidité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables, et d'autoriser la modification corrélative du Règlement de gestion du fonds.

Proposition 2:

Approuver la modification de l'article 10 du Règlement de gestion du fonds qui en découle.



BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Dès lors, un paragraphe indiquant les cas où la société de gestion peut décider d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs nettes d'inventaire, ainsi que les modalités relatives aux demandes de rachat, sont ainsi ajoutés à l'article 10 du Règlement de gestion du fonds :

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 9, en remplaçant les points 1° à 5° par la phrase « , dans les circonstances et les limites prévues dans les articles 195 et 196 de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 ».
2. Modification du titre de l'article 10, en y ajoutant les mots « et modalités de plafonnement des rachats. »
3. Ajout de deux paragraphes à la fin de l'article 10, comme suit :

« Conformément à l'article cent nonante-cinq de l'arrêté royal précité, la Société de Gestion pourra, à n'importe quel moment, dans des circonstances exceptionnelles, suspendre temporairement l'émission de parts si une telle mesure est nécessaire pour protéger les intérêts de l'ensemble des participants. Les souscriptions et les remboursements se feront sur base de la première valeur nette d'inventaire déterminée après la suspension.

La Société de Gestion peut décider d'étaler les demandes de remboursement sur plusieurs valeurs nette d'inventaire dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande dans les conditions décrites dans le prospectus (mesure de plafonnement des remboursements). En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de remboursement seront réduites proportionnellement pour tous les participants. Les demandes de remboursement en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de remboursements. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de remboursement ultérieures ».

Proposition 3:

Approuver l'intégration de la faculté d'appliquer le mécanisme d'ajustement de la valeur nette d'inventaire (« Swing Pricing ») par lequel la valeur nette d'inventaire des parts du Fonds est ajustée par l'application d'un facteur ("facteur d'ajustement") qui reflète le coût de liquidité.

Proposition 4:

Approuver la modification de l'article 11 du Règlement de gestion qui en découle.

Dès lors, un paragraphe est ajouté à l'article 11 du Règlement de gestion du fonds, comme suit :

« Conformément à la législation applicable, le Fonds peut appliquer le mécanisme d'ajustement de la valeur nette d'inventaire (« Swing Pricing ») par lequel la valeur nette d'inventaire des parts du Fonds est ajustée par l'application d'un facteur ("facteur d'ajustement") qui reflète le coût de liquidité. »

Proposition 5:

Approuver une correction dans l'article 11 du Règlement de gestion, de sorte que les références à l'article 6 du Règlement de gestion (1^{er} et 4^{ième} paragraphe) soient modifiées en une référence à l'article 9 du Règlement de gestion.

Les participants qui souhaitent prendre part à l'assemblée sont tenus d'en informer par écrit le Conseil d'administration (par courrier à l'attention de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian branch, Fund Structuring, Rue Montagne du Parc 3 – 1000 Bruxelles) pour le 10 avril 2026 au plus tard, en précisant en outre le nombre de parts pour lesquelles ils entendent prendre part au vote et de se munir d'un document attestant du fait qu'ils sont propriétaires de ce nombre de parts (extrait de compte, ...). L'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des parts présentes ou



BNP PARIBAS

ASSET MANAGEMENT

représentées. Chaque part dispose d'un droit de vote proportionnel à la partie du capital qu'elle représente.

Les derniers rapports annuels et semi-annuels du fonds BNP PARIBAS B PENSION BALANCED sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion, ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur. Les documents d'informations clés pour l'investisseur, le prospectus, rapport semestriel et rapport annuel en français et en néerlandais sont également disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis, Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles / www.bnpparibasfortis.be.

La société de gestion